

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L325-17 à L325-20 ;

VU le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française M. André CANVEL ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté n°02101-2026 du 7 avril 2026 fixant les dates et modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2e classe dans l'académie de la Polynésie française, au titre de l'année 2026 ;

Le vice-recteur de la Polynésie française

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation de 2e classe est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. PASCAL BENOIT
Attaché principal d'administration

VICE RECTORAT DE POLYNESIE FRANCAISE
PAPEETE FONCTION ADMINISTRATIVE

MEMBRE DU JURY

Mme TIMERI MARTIN-NOUVEAU
Secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

COLLEGE DE HITIAA HITIAA
GESTION MATERIELLE

M. GEORGES TEMAUU
Technicien de recherche et de formation de classe supérieure du ministère chargé de l'enseignement supérieur

LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO (TAIARAPU)
TARAVAO
CUISINE

MEMBRE(S) SUPPLEANT

Mme VAEA ROCHETTE
Secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

DGEE PIRAE
SANS SPECIALITE

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 24 avril 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines


Pascal BENOIT

